



COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « S-YNCA-CENTRALE D'ACHATS »

Le 09 février 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 03 février 2021.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4 ;

Vu le rapport de M. le Président du Comité syndical ;

Vu le projet de budget primitif 2021 ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

Vu l'arrêté 2020-02 relatif à la délégation de la présidence de M. Bédier du Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique du 14 avril 2020 à Monsieur Laurent Richard ;

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « centrale d'achats » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget,

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour en partie les activités portées par le budget annexe « centrale d'achats »,

CONSIDERANT qu'il convient d'opérer une refacturation entre le budget annexe « centrale d'achats » et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe,

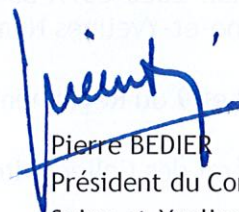
Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210209-2021-CSSYN-76_5-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE le montant des refacturations comme suit au regard du budget principal voté:

- Frais de personnel : 576 048,91 euros (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe et au chapitre 70 / article 70841 du budget principal).
- Charges à caractère général : 361 586,62 euros (imputés au chapitre 011 / article 6287 du budget annexe et au chapitre 70 / article 70872 du budget principal).

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210209-2021-CSSYN-76_5-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

COMITÉ SYNDICAL

**DELIBERATION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DU BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET ANNEXE « S-YNCA-CENTRALE D'ACHATS »**

Président de séance : Monsieur Pierre BEDIER

Présents : M. Pierre BEDIER

À distance : M. Bertrand COQUARD, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGES, M. André MANCIPOZ, M. Jean-Marie MOREAU, M. Benoit POUYET, M. Serge QUERARD, M. Jean-François RAYNAL, M. Laurent RICHARD, M. Paul SUBRINI

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. Eddie AÏT, M. Daniel COURTES, M. Karl OLIVE, M. Cédric PEMBA-MARINE, M. Dominique TURPIN, M. Laurent VASTEL, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	24	13	14

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210209-2021-CSSYN-76_5-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

COMITÉ SYNDICAL

**DELIBERATION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DU BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET ANNEXE « S-YNCA-CENTRALE D'ACHATS »**

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Pierre BEDIER	EN PRÉSENTIEL	POUR
M. Bertrand COQUARD	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
Mme Ghislaine HAUETER	À DISTANCE	POUR
Mme Anne HERY LE PALLEC	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGE	À DISTANCE	POUR
M. André MANCIPOZ	À DISTANCE	POUR
M. Jean-Marie MOREAU	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Jean-François RAYNAL	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20210209-2021-CSSYN-76_5-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021